

## L'INSCRIPTION

- l'inscription de l'enfant ne sera effective que lorsque le dossier sera complet (renseignements administratifs et pièces complémentaires demandées sur le dossier). Le dossier d'inscription est à refaire chaque début d'année scolaire.
- Tous enfants âgés de 2 à 11 ans et scolarisés peuvent être inscrits à l'ALSH.
- l'inscription se prend **uniquement auprès du service accueil de la Maison Pour Tous/Centre Social** aux heures d'ouverture (aucune inscription ne se prend ni par téléphone, ni par mail sauf cas exceptionnels : fermeture de la MPT/CS...).
- le tarif est appliqué en fonction du quotient familial, calculé à partir des avis d'imposition ou de non-imposition du foyer. N'hésitez pas à signaler immédiatement à l'accueil tout changement significatif dans votre situation familiale ou professionnelle qui pourrait modifier votre quotient familial en cours d'année.
- le règlement d'une adhésion à l'année scolaire est obligatoire.
- la totalité des sommes dues doit être réglée à l'inscription en espèces, par chèques ou carte bancaire (des modalités de paiement sont toutefois possibles notamment pour les séjours, échelonnement des règlements par chèques ou chèques de caution dans l'attente de règlements en espèces ou par carte bancaire).
- nos tarifs s'efforcent d'être les plus compétitifs possibles, cependant vous pouvez profiter d'aides existantes : ASA, comités d'entreprise, ANCV, CESU (sous forme papier ou dématérialisée), services sociaux, mairies...
- les inscriptions peuvent se faire à la journée complète et/ou à la demi-journée (avec ou sans repas).
- pour l'organisation de l'ALSH, les inscriptions sont à effectuer mensuellement, elles sont ouvertes à partir du 1er jour ouvré du mois précédant la période sur laquelle vous souhaitez inscrire votre enfant (exemple : à partir du 1er mars pour le mois d'avril).
- pour une inscription sur un des mercredis, elles sont closes le samedi précédent.
- pour une inscription sur les petites vacances, elles sont closes 15 jours avant la période des vacances.
- pour une inscription sur l'été, elles sont closes fin juin, la date précise étant communiqué chaque année.

## LES ABSENCES

- toute journée d'absence non justifiée ne sera ni remboursée, ni reportée.
- au bout de trois absences injustifiées l'enfant sera refusé, sur l'accueil de loisirs, pendant une période de 3 mois.
- la prise en compte des annulations ne sera acceptée qu'au plus tard le mercredi précédent ou 15 jours avant la date réservée pour les vacances, sauf cas exceptionnels vus avec la direction.
- les journées de maladie ou d'hospitalisation seront remboursées ou reportées en présentant à l'accueil de la MPT/CS un certificat médical dans les 3 jours, suivant l'absence de l'enfant.

## LES LIEUX D'ACCUEILS / ALSH MULTI-SITES

	MERCREDIS	VACANCES SCOLAIRES
Maison de l'enfance - Kergreïs	2/3 ans	2/3 ans
Ecole Simone Veil - Kergreïs	4/5 ans	4/5 ans
Maison de quartier - Kergreïs	6/8 ans	6/10 ans
MPT/CS (avant 9h accès par la cour à l'arrière du bâtiment)	9/11 ans	-

## L'ACCUEIL SUR LES LIEUX D'ANIMATION

- les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) auprès d'un animateur, en aucun cas l'enfant ne doit arriver seul.
- aucun enfant n'est autorisé à quitter l'accueil de loisirs seul, sauf situations particulières vues avec la direction.
- l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h30.
- le départ des enfants se fait entre 16h30 et 18h30.
- les regroupements d'enfants par tranches d'âge sont possibles en début ou fin de journée ou sur certaines périodes, nous vous en informons notamment par affichage sur les lieux d'accueil, par mail ou lors de l'inscription.

- les parents doivent impérativement avertir un animateur à leur arrivée lorsqu'ils viennent chercher leur(s) enfant(s).
- toute personne autre que les personnes autorisées à venir chercher l'enfant mentionnées sur le dossier d'inscription devra être munie d'une autorisation parentale ainsi que de ses papiers d'identité.

### **LES TEMPS D'ACTIVITÉ ET LE REPAS DU MIDI**

- les activités ont lieu de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- le temps du repas est programmé entre 11h30 et 13h30 et peut varier selon la période (mercredis ou vacances scolaires).
- veillez à bien préciser, sur le dossier d'inscription, les allergies ou régime alimentaires.

### **LE SUIVI DE L'ENFANT**

- chaque famille se doit de prévenir l'équipe d'animation en cas de maladies ou situations particulières concernant l'enfant.
- aucun médicament ne peut être administré aux enfants sans présentation d'une ordonnance et fourniture des traitements.

### **VOLS / OUBLIS DE MATÉRIEL**

- nous vous conseillons d'adapter les tenues vestimentaires des enfants en fonction de la vie d'un accueil de loisirs et de sa réalité (activité peinture, sorties, terre glaise...).
- les objets, console de jeux et vêtements de valeur ne doivent pas être apportés sur l'accueil de loisirs seuls les jeux et jouets sont autorisés, mais la MPT/CS et son personnel ne peuvent, en aucun cas, être tenus responsables en cas de non respect de ces consignes ni en cas de dégradation, perte, vol ou oubli...

### **LES SÉJOURS ET MINI-CAMPS**

Les conditions d'annulation sont les suivantes, en cas de désistement de la part de l'adhérent :

- à partir du règlement de l'inscription : 30 % du montant total du séjour sera facturé.
- de 90 à 31 jours de la date du séjour : 50 % du montant total du séjour sera facturé.
- de 30 à 21 jours de la date du séjour : 70 % du montant total du séjour sera facturé.
- à moins de 21 jours de la date du séjour : 100 % du montant total du séjour sera facturé.
- seuls les désistements pour raisons médicales pourront faire l'objet d'un remboursement total du séjour à l'exception des frais d'adhésion qui sont non remboursables. Le motif devra être dûment certifié par un justificatif médical à fournir sous 3 jours maximum.
- tout séjour commencé est intégralement dû, quelles que soient les raisons invoquées par la famille, sauf pour raisons médicales dûment justifiées ou sur décision de l'équipe d'animation d'interrompre le séjour pour le bien-être de l'enfant.
- en cas d'inadaptation au séjour (violation, non respect des règles de vie, du règlement intérieur), l'enfant pourra être renvoyé chez lui, dans ce cas, le séjour ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement

### **L'ÉQUIPE**

- au même titre que les animateurs doivent le respect aux parents et aux enfants, les parents et enfants se doivent de respecter les animateurs encadrants car nous sommes bien dans un moment éducatif partagé.
- en cas de problème posé, les familles sont invitées à prendre rendez-vous avec la directrice de l'accueil de loisirs et/ou la directrice de la MPT/CS au 02 98 21 53 94.
- les responsables des différents lieux d'accueil restent à votre disposition pour une visite de l'ALSH lors d'une première inscription (sur rendez-vous).

### **LE PROJET PÉDAGOGIQUE**

- le projet pédagogique complet est à disposition des familles sur simple demande auprès de la directrice.
- il est bon de rappeler que l'accueil de loisirs n'est pas qu'un mode de garde, il est avant tout un espace d'apprentissage et de socialisation. L'association et ses instances dirigeantes sont attachées à défendre des valeurs d'autonomie, de respect et de plaisir chez l'enfant. Nous considérons que nous avons un rôle de co-éducateur auprès des enfants comme l'école, les clubs de sport...
- le non-respect des règles de la vie collective pourra être sanctionné. L'exclusion temporaire de l'accueil de loisirs peut être envisagée à titre exceptionnel, et ce en concertation entre la direction de la MPT/CS et les parents. Tout manquement à ces règles fera l'objet d'un entretien avec la directrice de l'accueil de loisirs et/ou la directrice de la MPT/CS.

### **L'ASSURANCE / RESPONSABILITÉ**

- chaque famille devra s'assurer que l'enfant est couvert dans le cadre de sa responsabilité civile pour les activités de l'accueil de loisirs et devra mentionner le nom et le numéro de contrat de son assurance sur le dossier d'inscription.
- de même, en cas d'accident, l'enfant inscrit, à jour de son adhésion, est couvert par l'assurance de la structure.
- notre association est assurée par la MAIF aux conditions suivantes :
  - o N° de sociétaire : 1298119D
  - o Accidents, rapatriement sanitaire (pour les séjours)